

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2013

---

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 294

présenté par  
M. Tardy

-----

### ARTICLE 22 BIS

Supprimer l'alinéa 26.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa est contradictoire avec le nouvel article L. 333-6 qui définit le périmètre du registre national des crédits aux particuliers.

L'autorisation de découvert n'est pas un crédit à la consommation, elle concerne le lien contractuel d'un client avec sa banque.